

Département des PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DE CREATION
D'UNE REGIE DE RECETES

Le Président,

VU l'arrêté du 17 septembre 2002 transmis en Préfecture le 17 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès du CCAS pour l'encaissement des divers dons de toute nature,

VU la délibération du 04 mai 2004 instaurant la délivrance et la tarification des titres de transport CTP,

VU l'arrêté en date du 04 mai 2014 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recette,

VU l'arrêté en date du 13 juillet 2015 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recette

VU l'arrêté en date du 23 mai 2016 modifiant l'arrêté de création d'une régie de recettes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est rajouté à l'article 4 de l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes le mode de recouvrement suivant :

- Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée.

Article 2 : Il est rajouté à l'article 5 de l'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes que l'encaissement des recettes désignées à l'article 3 peut être effectué par espèce, chèque ou carte bancaire ;

Article 2 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie Générale de Perpignan.

Article 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de PEZILLA-LA-RIVIERE et le Comptable Public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

∴

Fait à Pézilla la Rivière, le 05 Octobre 2022.

Le Président,



Jean-Paul BILLES



*Pour le comptable
public et non délégation*

